



# Concepts de sélection 2020

Approuvés le 11 septembre 2019, 27 novembre 2019, 20 décembre 2019

Révision du 20 décembre 2019

Révision du 6 mai 2020

Révision du 21 août 2020

Commission Sport de performance  
Haus des Sports  
Talgut-Zentrum 27  
3063 Ittigen

E-mail : [leistungssport@swiss-athletics.ch](mailto:leistungssport@swiss-athletics.ch)

## Table des matières

<b>1. Principes de sélection</b> .....	3
<b>1.1. But</b> .....	3
<b>1.2. Conditions pour être sélectionné</b> .....	3
<b>1.3. Commission de sélection</b> .....	3
<b>1.4. Déroulement de la sélection</b> .....	4
<b>1.5. Encadrement aux grandes manifestations</b> .....	4
<b>1.6. Participation aux frais</b> .....	4
<b>2. Championnats d'athlétisme internationaux Femmes et Hommes</b> .....	5
<b>2.1. Championnats du monde de semi-marathon; 17.10.2020, Gdynia (POL)</b> .....	5
<b>3. Autres championnats internationaux</b> .....	6
<b>3.1. CM de course de montagne "classique" (mainly uphill / env. 10km; +700m); 14.11.2020, Haria (Lanzarote)/ESP</b> .....	6
<b>3.2. CM de course de montagne "long" (up and down / env. 42km; +/- 1900m); 15.11.2020, Haria (Lanzarote)/ESP</b> .....	6
<b>3.3. CE de cross; 13.12.2020, Dublin (IRL)</b> .....	6

# 1. Principes de sélection

## 1.1. But

Le présent document contient les concepts de sélection pour l'année 2020.

Actuellement certains concepts manquent encore. Le document sera complété dès que les directives internationales seront connues.

## 1.2. Conditions pour être sélectionné

- (1) L'athlète<sup>1</sup> est en possession d'une licence Swiss Athletics valable au moment de la sélection.
- (2) L'athlète a le droit de représenter la Suisse aux championnats internationaux ([IAAF Eligibility Rules](#)).
- (3) L'athlète possède une convention d'athlète signée. Les athlètes sélectionnés, qui ne font pas partie d'un groupe de promotion, acceptent, avec leur sélection, les dispositions de la convention d'athlète. Celle-ci leur sera envoyée sous une forme neutralisée avec la décision de sélection.
- (4) Les relayeurs ont conclu une convention avec Swiss Athletics (convention de relais), qui règle les buts du relais et les éventuelles participations individuelles des relayeurs et fixe les mesures de relais prévues.
- (5) Si plusieurs participations (y compris relais) sont possibles, la commission de sélection tient compte dans sa décision – sur la base de la proposition de sélection – de leur compatibilité et des perspectives de succès.
- (6) L'athlète a rempli resp. confirmé, si demandé, les exigences de sélection correspondantes (voir chap. 2-5) pendant la période de qualification fixée.
- (7) L'athlète a réalisé l'exigence de performance en conformité avec les règles internationales de compétition (IAAF Competition Rules und European Athletics Entry Standards & Conditions).
- (8) L'athlète a remis l'auto-déclaration médicale.
- (9) L'athlète a rempli les obligations fixées dans l'auto-déclaration médicale.
- (10) L'athlète a accompli le programme E-Learning „I run clean» d'European Athletics”.
- (11) L'athlète respecte le code de conduite des athlètes de Swiss Athletics.

## 1.3. Commission de sélection

- (1) La commission de sélection de Swiss Athletics est composée de sept membres et est responsable en exclusivité de la sélection à toutes les grandes manifestations internationales (y.c. hors stade) de l'IAAF et European Athletics. Elle a le droit de décider d'une sélection dans le cadre des directives du présent règlement.
- (2) Quand il s'agit de Jeux olympiques, Youth Olympic Games (YOG), European Youth Olympic Festivals (EYOF), Universiade, Jeux de la francophonie et Military World Games elle soumet les propositions de sélection à Swiss Olympic resp. à la fédération faitière compétente.
- (3) Le président ainsi que le chef Sport de performance de Swiss Athletics sont des membres at-titrés de la commission de sélection.

---

<sup>1</sup> Cette appellation inclut aussi bien la forme masculine que féminine. On renonce aux doubles dénominations uniquement pour des raisons de clarté.

*Membres de la commission de sélection :*

- Jacky Delapierre (président de la commission)
- Matthias Gredig
- Andreas Hediger
- Daniel Vögeli
- Pablo Cassina
- Chef Sport de performance Swiss Athletics: Philipp Bandi
- Chef Jeunesse Swiss Athletics: Karin Schnüriger
- Président Swiss Athletics: Christoph Seiler

#### **1.4. Déroulement de la sélection**

- (1) Le chef Sport de performance détient l'unique droit de proposer des athlètes individuels et des équipes de relais pour la sélection. Avant de soumettre des propositions, il contrôle si les conditions de sélection sont remplies (voir 1.2.).
- (2) Le coach de relais nomme les relayeurs (y compris les remplaçants) – en accord avec le chef Sport de performance – avant la sélection.
- (3) La commission de sélection étudie l'exactitude formelle des propositions et décide des sélections à la date de la sélection fixée à l'avance.
- (4) Si dans une discipline le nombre d'athlètes sélectionnables est plus élevé que le nombre d'athlètes pouvant participer, la décision de sélection (y.c. la décision d'inscrire des remplaçants) se base sur la capacité de performance en droit d'être attendue à la manifestation cible. La proposition de sélection du chef Sport de performance repose sur l'expertise de l'entraîneur chef resp. de l'entraîneur national respectif.
- (5) Le président de la commission de sélection décide de la manière utilisée pour annoncer et à la rigueur justifier les décisions de sélection aux athlètes concernés.
- (6) Après l'avoir transmise personnellement à l'athlète concerné, la décision de sélection sera publiée sur la page d'accueil de Swiss Athletics.
- (7) La commission de sélection peut annuler des sélections en cas de blessures, de capacité de performance/état de forme insuffisant, négligences en matière de respect des obligations en relation avec l'auto déclaration médicale ainsi qu'en cas de non-respect du code de conduite (voir 1.2.).
- (8) Des sélections ultérieures sont possibles dans le cadre des contraintes de date.

#### **1.5. Encadrement aux grandes manifestations**

Le team des conseillers est composé sur la base des athlètes sélectionnés. Il est en premier lieu composé d'entraîneurs nationaux et est nommé par la commission de sélection au moment de la sélection

#### **1.6. Participation aux frais**

Swiss Athletics peut facturer une participation raisonnable aux frais occasionnés (voyage, logement) aux athlètes sélectionnés.

## 2. Championnats d'athlétisme internationaux Femmes et Hommes

### 2.1. Championnats du monde de semi-marathon; 17.10.2020, Gdynia (POL)

Concept de sélection adapté en raison de la crise du Corona et le report des CM de semi-marathon du 29.03.2020 au 17.10.2020.

#### 2.1.1. But

Le but est de terminer dans la première moitié du classement.

#### 2.1.2. Sélection

Un athlète est considéré comme sélectionnable s'il a réalisé la limite CM du semi-marathon (voir 2.1.5.) pendant la période de qualification (voir 2.1.3) ou la limite sur 10km/10'000m (voir 2.1.6.). Les athlètes qui ont déjà réalisé une limite olympique valable sur 10'000m ou au marathon, peuvent être jugés spécialement.

Si dans une catégorie deux athlètes remplissent les critères de sélection, un troisième athlète peut être sélectionné pour le classement par équipe, dans la mesure où un résultat d'équipe dans les deux premiers tiers est réaliste.

#### 2.1.3. Période de qualification

01.01.2019 au 27.09.2020

#### 2.1.4. Date de la sélection

Lundi, 27.09.2020

#### 2.1.5. Limites CM de semi-marathon

Femmes	Discipline	Hommes
1:13.00	Semi-marathon	1:03.45

#### 2.1.6. Limites 10km/10'000m

Femmes	Discipline	Hommes
33:20	10'000m/10km route	28:50

#### 2.1.7. Dates prévues pour le voyage

Aller : jeudi, 15.10.2020

Retour : dimanche, 18.10.2020

### 3. Autres championnats internationaux

**3.1. CM de course de montagne "classique" (mainly uphill / env. 10km; +700m); 14.11.2020, Haria (Lanzarote)/ESP**

**3.2. CM de course de montagne "long" (up and down / env. 42km; +/- 1900m); 15.11.2020, Haria (Lanzarote)/ESP**

Les concepts de sélection seront publiés, dès que l'on saura si les événements ont définitivement lieu.

### 3.3. CE de cross; 13.12.2020, Dublin (IRL)

Les 27<sup>e</sup> championnats d'Europe European Athletics SPAR-Cross-Country se dérouleront le dimanche 13 décembre 2020 à Fingal-Dublin (IRL) dans les 7 catégories suivantes:

Catégorie	Actifs (dès 00)	U23 (98-00)	U20 (01-04)
Femmes / Hommes / Mixed	8km / 10km / Relais	6km / 8km	4km / 6km

Il y aura des classements par équipe dans 6 catégories. Une équipe est composée d'au moins 3 athlètes et d'au max. 6 athlètes, dont les 3 meilleurs résultats sont pris en compte pour le classement.

Chez les actifs (dès An. 2000) il y aura un relais Mixed. Celui-ci est composé de 2 hommes et 2 femmes. Env. 1.5 km sont courus en alternance. Un athlète qui dispute une course individuelle, ne peut pas être retenu pour le relais.

#### 3.3.1. Importance des championnats d'Europe de cross et but

La discipline de cross-country représente dans le monde entier une base importante pour les courses de demi-fond et de fond. Les différents aspects de la course, mais aussi la rigueur physique et psychique ne sont nulle part aussi bien entraînés qu'en cross-country. Swiss Athletics accorde une grande importance aux courses de cross-country et envoie aux championnats d'Europe de cross-country European Athletics les athlètes disposant d'un niveau de performance international approprié.

- Chez les actifs et dans les catégories U23, Swiss Athletics envoie les athlètes individuels qui présentent le potentiel pour de classer dans la première moitié du classement. Si dans une catégorie deux athlètes remplissent les critères de sélection, un troisième athlète peut être qualifié pour le classement par équipe, dans la mesure où un classement par équipe dans les deux premiers tiers du classement paraît réaliste.
- Dans les catégories U20, Swiss Athletics veut en principe envoyer des équipes. Le critère de référence est une place réaliste dans les deux premiers tiers du classement par équipe.

#### 3.3.2. Critères de sélection

Les principes de sélection (point 1.1 – 1.6) du concept de sélection des championnats internationaux 2020 de Swiss Athletics servent de base pour une sélection.

Pour être sélectionné pour les CE de cross, le critère suivant doit être rempli dans toutes les catégories :

- Toutes les courses de sélection définies pour la catégorie correspondante doivent être effectuées. Des exceptions justifiées doivent être discutées avec l'entraîneur national de cross et approuvées jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020. La commission de sélection décide d'autoriser ou non les exceptions.

### 3.3.3. Qualifications / Sélections

#### (a) Catégories U20

Course de sélection 1: 15 novembre 2020 / CS de Cross Regensdorf CH (courses U18 et U20)

Course de sélection 2: 22 novembre 2020 / Cross Darmstadt D (course U20)

Qualifications pour les CE de cross U20:

- Le meilleur Suisse U20 et le meilleur Suisse U18 de la course de sélection 1.
- Le meilleur Suisse pas encore qualifié U20 de la course de sélection 2.
- D'autres sélections sur la base des performances aux courses de sélection 1 et 2 avec accent sur la course 2.

#### (b) Catégories U23 et actifs

Course de sélection 1: 15 novembre 2020 / CS de Cross Regensdorf CH (cross long)

Course de sélection 2: 22 novembre 2020 / Cross Darmstadt D

Qualifications pour les CE de cross U23 et actifs :

- Les sélections se font sur la base des performances réalisées aux courses de sélection 1 et 2 avec accent sur la course 2.
- L'athlète qui a de réelles chances de terminer dans la première moitié du classement des CE de cross sera sélectionné. Il sera tenu compte du niveau et de la densité des adversaires, des retards, du parcours ainsi que du comportement tactique.

#### (c) Catégorie Actifs et relais Mixed

Course de sélection : 15 novembre 2020 / CS de Cross Regensdorf CH (cross court)

Qualifications pour les CE de cross Actifs relais Mixed :

- Une équipe peut être sélectionnée si au moins 3 candidats se trouvent aux alentours des valeurs suivantes.

<b>Catégorie</b>	<b>1500 m</b>	<b>3000 m</b>
Femmes / Hommes	4:18.00 / 3:45.00	9:15.00 / 8:05.00

- La sélection se fait sur la base des performances réalisées au préalable sur la piste en 2020 et les performances à la course de sélection.

### 3.3.4. Date de la sélection

Mardi, 24.11.2020

### 3.3.5. Santé

Dans la mesure où les athlètes sélectionnés rencontrent des problèmes de santé, ils doivent en informer sans tarder et en détail l'entraîneur national de cross. Si les problèmes de santé limitent ou remettent en question l'engagement, un examen entre la sélection et le départ par le médecin de la fédération est obligatoire. La commission de sélection décide avec le médecin de la fédération de l'engagement et de la participation aux CE de cross. En cas de manquement à l'obligation d'information correspondante et d'un déplacement en étant blessé à la grande manifestation concernée, les frais de voyage et d'hébergement seront facturés à l'athlète.

### 3.3.6. Organisation

Les candidats sont personnellement responsables des inscriptions et de l'organisation des déplacements à toutes les courses de sélection et ils en assument également les frais. L'entraîneur national de cross apporte son aide aux candidats.

Pour informations et renseignements s'adresser à l'entraîneur national de cross :

**Michi Rüegg**

Mobile +41 79 357 04 56

michirueegg@swiss-athletics.ch